



Frais de déplacement – Mode de calcul & Détails d'application

Principe

Les participants à une course de section s'acquittent des frais de transport selon les détails ci-dessous :

1. Le chef de courses et ses éventuels adjoints ne paient pas les frais de déplacements. Le chef de courses veille à ce que le nombre d'adjoints ne participant pas aux frais de déplacement soit en rapport avec le but et le nombre de participants, cela en particulier pour éviter d'augmenter les frais de manière disproportionnée pour les participants.
2. Tous les participants participent aux frais de déplacement du chef de courses et des éventuels adjoints, même le participant n'utilisant pas le transport organisé.
3. Le bus de la section est à privilégier si son utilisation permet de minimiser le nombre de véhicules. L'OJ et l'AJ sont toutefois prioritaires pour son utilisation.
4. En cas de déplacement avec les transports publics, le coût pour le chef de courses et éventuels adjoints est pris en charge par les participants
5. Par mesure d'équité, tous les participants à une course utilisant le transport organisé par le chef de courses paient le même prix pour le déplacement, qu'ils voyagent dans un véhicule privé ou avec le bus de la section, et cela indépendamment du nombre de passager dans chaque véhicule.
6. Le participant mettant un véhicule à disposition paie également pour son déplacement. Il est indemnisé selon détail ci-dessous pour la mise à disposition d'un véhicule.
7. Le coût du transport organisé est indépendant :
 - o du lieu de chargement
 - o si le participant ne fait qu'une partie du trajet (p.ex. aller uniquement, partie du trajet en transports publics)L'élément déterminant est le nombre de véhicule engendré par le nombre de participants utilisant le transport organisé.
8. Si un groupe de participants mobilise une voiture à lui seul, et que son lieu de départ diffère du reste du groupe, le chef de course peut laisser ce groupe régler lui-même le coût de son déplacement. Par équité envers la communauté des participants, cette manière de faire doit rester une exception. Le point 2 reste toutefois applicable.
9. Le chef de courses peut déroger à ces règles, dans les cas particuliers. Dans la mesure du possible il informera les participants avant la course.



Tarifs pour le transport organisé

- Bus de la section : 0.75 CHF/km. Par ailleurs le règlement d'utilisation du bus fait foi.
- Véhicule privé : 0.55 CHF/km. Tarif unique, indépendant du nombre de passagers dans le véhicule.
- Péage, parking, etc : ces frais se rajoutent aux frais kilométriques.

Remarques

- Dans la mesure du possible, le coût du déplacement est à déterminer avant la course, une fois le nombre de participants et de véhicules connus. La distance du trajet est à estimer avec une application de cartographie.
- Le coût de déplacement est à arrondir à un montant simple, et à communiquer aux participants avant la course. Cela évite les problèmes de monnaie.
- Dans le cas du bus, prévoir quelques kilomètres supplémentaires, le coût final étant défini par les kilomètres effectifs parcourus selon le compteur. Prévoir également un éventuel déplacement pour le nettoyage du bus

Calcul des frais de déplacement

Un fichier de calcul, particulièrement utile en cas de participant n'utilisant pas le transport organisé, est disponible à l'adresse suivante :

[frais_deplacement.xls](#)

Si vous ne possédez pas excel, le fichier est disponible en ligne, en utilisant le lien ci-dessous. Une fois la feuille de calcul ouverte, il est nécessaire d'activer la fonction *Modifier le classeur* > *Modifier dans Excel Online* se trouvant en haut à gauche de l'écran pour pouvoir effectuer le calcul :

<https://onedrive.live.com/redirect?resid=59957FEBECC3C89F!5373&authkey=!AFsM7EmzN0WFWow&ithint=file%2cxlsx>

Nils Gindrat - Mise à jour février 2016